



## Dans l'ensemble du département de la Meurthe-et-Moselle

- · du vendredi 3 décembre 2021 au lundi 6 décembre 2021 inclus,
- du vendredi 24 décembre 2021 au dimanche 26 décembre 2021 inclus
- et du vendredi 31 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 inclus,

**L'utilisation** des artifices de divertissement des catégories C1, C2, C3, C4, F2, F3, F4, T1 et T2 est interdite dans l'espace public, dans et à proximité des lieux de rassemblement sauf dérogation prévue à l'article 2.

L'achat et la vente, l'enlèvement et le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables sont interdits.

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 83/2021/SIDPC du

Publié au recueil des actes administratifs <a href="http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs">http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs</a>

1, rue du préfet Claude Erignac CO 60031 54038 Nancy Cedex Tél : 03.83.34.26.26